

Délibération de Bureau du 24 avril 2017 : recours en annulation – unité de méthanisation SAS Bioquercy à Gramat (46)

Présents : José Cambou, Frédéric Manon, Thierry de Noblens, Georges Winter, Alain Baudry, Renaud de Bellefon, Jérôme Calas

Invité : Hervé HOURCADE

Objet : recours en annulation – unité de méthanisation SAS BIOQUERCY à Gramat (46)

Les membres du Bureau de FNE Midi-Pyrénées réunis lors du Bureau électronique du 24 avril 2017 décident :

- L'accord pour déposer une requête en annulation à l'encontre de l'arrêté du 9 novembre 2016 autorisant l'unité de méthanisation au profit de la société SAS BIOQUERCY et son l'arrêté préfectoral modificatif à intervenir, ainsi qu'ensemble, le rejet du recours gracieux ;
- L'accord pour mandater son Président Thierry de NOBLENS, son juriste, Hervé HOURCADE et Maître Benoit COUSSY, dans ce dossier et dans les suites éventuelles à lui donner, si les intérêts de la fédération étaient méconnus.

Fait à Toulouse
Le 24 avril 2017

Thierry de NOBLENS
Président
FNE Midi-Pyrénées

